



David KUSNIREK
Maire

**Arrêté portant réglementation de la circulation
à l'occasion d'un défilé musical
N°248/2026**

Nous, David KUSNIREK, Maire de ANNAY-SOUS-LENS,
Vu les articles *L 2212-2* et *L 2213-1* du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code la route,
Vu le Code de la sécurité intérieure, articles *L 211-1* et suivants,
Considérant que la commune d'Annay-sous-Lens souhaite accueillir le groupe **Marchingband O & V NUENEN**, originaire de Nuenen, aux Pays-Bas, dans le cadre d'une démonstration musicale proposée aux municipalités à l'occasion du rassemblement organisé à Liévin pour la Fête de la Renaissance ;
Considérant que le défilé aura lieu le samedi 5 septembre 2026 de 16 heures à 17 heures ;
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des participants au défilé et des usagers de la voie publique, tout en maintenant la circulation et le stationnement sur les voies empruntées sur son parcours ;

ARRÊTONS :

Article 1

Dans le cadre de l'accueil du groupe **Marchingband O & V NUENEN**, originaire de Nuenen (Pays-Bas), la commune d'Annay-sous-Lens autorise un défilé musical composé d'environ 45 musiciens.

Ce défilé se déroulera le **samedi 5 septembre 2026, de 16 heures à 17 heures**, selon le parcours suivant :

- Départ au centre social Bergerand,
- Rue de Clermont Ferrand,
- Rue de Riom,
- Route d'Harnes,
- Rue Joseph Mattéi,
- Rue Charles Ramond,
- Arrivée Place Salengro, sur le parvis de la mairie.

Le retour se fera sur le même trajet.

Article 2

Le défilé se déroulera sans interruption générale de la circulation et sans interdiction de stationnement sur les voies empruntées.

Les usagers de la voie publique devront toutefois se conformer aux injonctions des agents chargés de la sécurité et de la circulation du défilé.

Des ralentissements ou arrêts momentanés de la circulation pourront être opérés, le temps strictement nécessaire au passage du cortège, afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers.

Article 3

Monsieur le directeur général des services,

Les services techniques communaux,

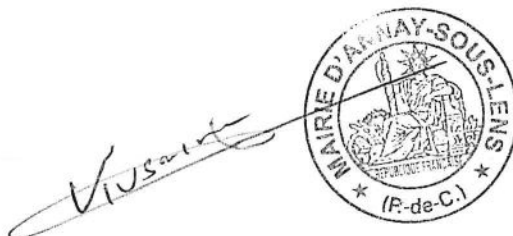
Monsieur le commandant de police de CARVIN, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de la Commune dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de modification. L'absence de réponse de l'administration dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être formulé devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou modification ou après un délai de 2 mois suivant un refus implicite ou exprès au recours gracieux initialement formé. Le Tribunal peut être également saisi par l'application Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>

Pour extrait certifié conforme au registre
Fait à ANNAY-SOUS-LENS, le 26 août 2026

David KUSNIREK
Maire d'ANNAY-SOUS-LENS



Envoyé en préfecture le 28/08/2026

Reçu en préfecture le 01/09/2026

Publié le

ID : 062-216200337-20260828-2482026AE-AR



Voies Publiques

A (rue) (cité Jean Jaurès)	C-03
Alouettes (allée des)	C-04
Amey (quai d')	E-06
Aunès (résidence les)	C-03
Aurillac (rue d')	D-06
B (rue) (cité Jean Jaurès)	C-03
Barbel (rue)	C-04
Baucourt (rue François)	C-04
Bois Compiols (résidence du)	B-05
Bornes (chemin des)	C-07
Bourboule (rue de la)	D-05
Boursier (rue Léon)	C-04
Brossollette (rue Pierre)	C-04
Bulcourt (rue Emery)	C-04
Champex (rue)	D-06
Clermont-Ferrand (rue de)	D-06
Courtille (résidence la)	C-05
De Gaulle (rue du Général)	C-03
Deleux (rue Eugène)	C-04
Deleux (cité Robert)	D-06
Demilly (rue Jean-Baptiste)	B-04
Desprez et Demeester (rue)	D-03
Dix-neuf mars 1982 (rue du)	D-05
Dormoy (rue Marx)	C-04
Elétrive (chemin d')	C-04
Figeac (rue de)	B-06
Goudin (rue Jean)	D-06
Goudin prolongée (rue Jean)	C-03
Harnes (route d')	E-05
Herniquez (rue Michel)	C-04
Horrensius (résidence les)	D-03
Huit (chemin des)	C-05
Huit mai 1945 (rue du)	C-05
Issore (rue d')	D-07
Jardins (impasse des)	B-03
Jaurès (cité Jean)	B-02
Kennedy (résidence John-F.)	D-03
Kociemski (rue Jean)	C-02
Lac (résidence du)	B-03
Leior et Vicaire (rue)	C-03
Legros (rue Marcel)	D-03
Lenglet (chemin de)	C-06
Lenglet (résidence)	D-05
Lille (route de)	E-05
Marlière (chemin de la)	E-02
Martin (rue Eugène)	D-03
Mattai (rue Joseph)	D-05
Maunac (rue de)	D-05
Mont Doré (rue du)	D-05
Morel (rue Jean)	C-03
Morel (rue Louis)	C-04
Moulin (rue Jean)	D-05
Orze novembre 1918 (rue du)	C-03
Pasleir (place)	C-04
Perdu (chemin)	F-02
Postes (chemin des)	A-03
Potier (rue Raymond)	D-02
Premier mai (rue du)	B-02
Pres (chemin des)	B-02
Quatorze juillet (rue du)	E-05
Ramond (rue Charles)	D-04
Riom (rue de)	D-06
Rolle (rue Kléber)	B-03
Royat (rue de)	D-06
Saint-Amé (rue)	D-03
Salengro (place Roger)	C-03
Souvenir Français (rue du)	C-03
Tantart (rue Raphaël et Félix)	C-02
Tauves (rue de)	D-07
Thiers (rue de)	E-06
Tinchon (résidence Francis)	C-03
Vaill (rue Gino)	B-05
Vermelles (chemin de)	F-03